

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire Gérant, A. G. ALLIEN.

Étampe. — Imprimerie de A. G. ALLIEN.

PRIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

PRIX DE L'ABONNEMENT Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1873, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concord de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3, Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal l'Abeille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abeille d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annuaire de Rambouillet.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 5 Mai 1875.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Tours, Angerville, Monneville, Étampes, Chamarande, Bouray, Breteuil, Paris) and times for various services.

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans: 5 h. 17 m., matin. Monneville, 6 h. 7. Angerville, 6 h. 19. Tours, 7 h. 4. Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

EXTRAIT

DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE D'ÉTAMPES (Seine-et-Oise)

Par jugement contradictoire rendu par le Tribunal de police correctionnelle d'Étampes, le deux juillet mil huit cent soixante-treize, enregistré, la nommée MICHAUX Emélie, femme de Louis DESCROIX, âgée de vingt-trois ans, cultivatrice, demeurant à Prunay, a été condamnée à six jours de prison, cinquante francs d'amende, cinquante francs de dommages-intérêts envers la Laiterie centrale de Paris, partie civile, et aux dépens, pour avoir, le vingt juin mil huit cent soixante-treize, à Prunay, vendu et livré une certaine quantité de lait écrémé.

Le Tribunal a, en outre, ordonné qu'un extrait du présent jugement serait inséré dans l'Abeille, journal de l'arrondissement d'Étampes, et affiché, au nombre de vingt-cinq exemplaires, dans toutes les communes du canton de Milly, le tout aux frais de la femme DESCROIX.

Pour extrait conforme délivré à M. le Procureur de la République, sur sa réquisition.

Étampes, le dix-huit juillet mil huit cent soixante-treize.

Pour le greffier du tribunal, F. FONTAINE, Commis-greffier.

Vu au parquet d'Étampes, Le Procureur de la République, VIAL.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 7,444 fr., versés par 53 déposants dont 4 nouveaux. Il a été remboursé 1,471 fr. 40 c.

Feuilleton de l'Abeille

DU 19 JUILLET 1875.

DEUX AMIS.

— Ainsi, cette satisfaction que j'ai poursuivie sans trêve ni repos, vous me la refuserez sous prétexte de reconnaissance.

— Oui, ce duel n'est plus possible, ma haine est désarmée.

— Votre amour est donc mort aussi? Je ne croyais pas que Louise de Prévannes eût si peu de prix à vos yeux; vous osez lui dire: « J'avais juré de vous posséder; mais mon rival m'a prêté un cheval pour sortir de Lyon, ce service vaut bien la peine que je renonce à vous, soyez donc à lui. » Quoi! M. de Marvel, un vain scrupule a plus de prise sur vous que la voix de la passion. Vous lui faites l'injure de la considérer comme la rançon de votre vie ou de la mienne. C'est un témoignage d'abnégation auquel elle ne manquera pas d'être sensible.

M. Landrol continua de stimuler l'amour-propre de son rival, d'aiguillonner sa jalousie, d'évoquer les souvenirs irritants, de porter l'amertume de son ironie sur les sentiments qu'il savait les plus propres à exalter la fierté du gentilhomme.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 3,337 fr., versés par 23 déposants dont 2 nouveaux. Il a été remboursé 400 fr.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 740 fr., versés par 6 déposants. Il a été remboursé 829 fr. 60 c.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 1,895 fr., versés par 12 déposants dont 1 nouveau. Il a été remboursé 949 fr.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 519 fr., versés par 6 déposants dont 1 nouveau.

Police correctionnelle.

Audience du 16 Juillet 1873.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants:

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— DUFOUR Rose, 27 ans, femme de Jean-Joseph AGEZ, cultivateur, demeurant à Paris, condamnée à six jours de prison, 50 fr. d'amende, 25 fr. de dommages-intérêts avec insertion et affiches, et aux dépens, pour vente de lait écrémé, denrée alimentaire mise en vente sachant qu'elle était falsifiée.

— CRUBLIER Pierre-Jules, 35 ans cultivateur, demeurant à Porte, commune d'Auvernau (Seine-et-Oise); 3 mois de prison, 50 fr. d'amende et aux dépens, pour vente et mise en vente de blé falsifié (blé coiffe), denrée alimentaire.

— GRENAUX Louis-Parfait 55 ans; — RIVIÈRE Pauline-Eugénie, 43 ans, veuve de Grenaux Parfait; — GRENAUX François-Félix, 49 ans; — MILLET Firmine-Adèle, 36 ans, femme Grenaux Félix, cultivateurs, demeurant à Boigny, commune de Baulne, prévenus de vols au préjudice de la succession Véron, de Chamarande, relaxés des fins de la poursuite sans dépens.

ERRATUM. — C'est par erreur qu'en reproduisant dans notre dernier numéro le programme de la distribution des prix du concours cantonal, nous avons men-

tionné avec 4 fautes 4/12^{es} la composition de l'élève Périchon (Berthe), à laquelle a été décerné le premier prix d'orthographe de la division supérieure; il faut lire: 4 fautes 6/12^{es}.

Classé 1872. — Sursis d'appel.

Le Maire de la ville d'Étampes donne avis aux jeunes gens de la classe 1872, que les demandes de sursis de départ qu'ils auraient à former ne seraient admises que jusqu'au 2 août prochain.

** Par décret du 11 juillet 1873, M. DARDANNE GABRIEL ALPHONSE-Louis, principal clerc de Me Masson, notaire à Paris, a été nommé notaire à Étampes, en remplacement de M. Méhéry.

** Demain dimanche, à deux heures de l'après-midi, la Fanfare municipale d'Étampes exécutera plusieurs morceaux de son répertoire, sur la promenade du Port.

Le feu de la Saint-Jean.

Une veille de la Saint-Jean, au milieu d'une vaste plaine, par un ciel serein et un temps bien calme. Les travaux de la journée sont terminés. Les joies de la fête s'annoncent par mille chants divers s'élevant de chaque hameau sur la place publique du village. Peu à peu le silence se fait: tout se tait. Tout à coup l'horizon se colore de mille feux divers dont les gerbes de flammes sont comme portées dans les airs par le cri spontané, énergique parti de chaque groupe et qui se transmet de village en village pour remplir bientôt la vallée silencieuse, de lumière et de vie. Et ces voix qui se heurtent dans le lointain; ces longs cris mourant en longs échos sur les coteaux voisins; ces vives lueurs luttant contre la nuit, expirant et s'élevant tour à tour n'ont rien qui trouble les délices de nos rêveries du soir. C'est comme une grande et majestueuse voix de la nature, animée tout à coup, et s'élançant vivante au sein de l'Éternel. Mais si ce grand concert d'une harmonie tout agreste repose et élève l'âme, il nous offre en même temps une naïve expression des vieilles traditions de nos pères.

Il laissa échapper un geste d'effroi; les gens auxquels il était allé demander des vivres lui avaient parlé de châteaux incendiés, d'aristocrates traînés en prison, de scènes de cruauté et de vengeance provoquées par la nouvelle des événements de Lyon. La demeure de Louise était isolée, les passions politiques étaient violemment surexcitées parmi les populations voisines: peut-être un odieux attentat était-il en train de s'accomplir.

Il fit part de ses craintes à M. de Marvel.

« Notre premier devoir est de voler à son secours, répondit celui-ci; il sera temps ensuite de reprendre notre querelle. Montons à cheval.

Ils reprirent leur course à travers les chemins escarpés, mal entretenus, qui ralentissaient le pas de leurs montures; à mesure qu'ils avançaient, les lueurs devenaient plus distinctes, il leur semblait voir un vaste embrasement là où s'élevait le château de Prévannes. Ils labouraient de leurs éperons les flancs des pauvres bêtes qui faisaient de vains efforts pour se mettre à l'unisson de leur impatience; ils allaient atteindre le bourg dans les limites duquel se trouvait la demeure de Louise, lorsque la route leur fut barrée par un homme qui les somma de le suivre auprès du magistrat municipal.

Quoique vivement contrariés, ils n'hésitèrent pas à obéir; celui-ci se trouvait par hasard à l'entrée du bourg; il ne présentait en rien cet aspect farouche que l'on attribue généralement aux personnages officiels de l'époque; son teint fleuri, son embonpoint rabelaisien, l'expression bienveillante et franche, quoique un peu narquoise, de sa figure, en faisaient un être des moins rébarbatifs. Il connaissait les deux jeunes gens et les accueillit avec un sourire qui n'était pas exempt de raillerie.

Voulez-vous, lecteurs, venir aujourd'hui au feu de la Saint-Jean? Je vais vous le montrer à Paris même, à Paris où l'on n'aime plus que l'harmonie du canon et la paix du sabre, et les processions des funérailles! Eh bien, dans ce même Paris, vous allez voir un feu de la Saint-Jean plus beau que tous les feux de la Saint-Jean que vous avez encore vus; seulement il vous faudra reculer de trois siècles et nous transporter sur la place de l'Hôtel-de-Ville, en 1573.

Là, vous voyez un arbre de dix toises de haut, surmonté d'une roue, d'un tonneau, et entouré de dix voies de gros bois construit en pyramide, que soutiennent des cercles de fer, que parent des milliers de guirlandes. Puis, autour de ce feu, sont les joueurs d'instrument de la grande bande; des archers, des arquebustiers, des sergents de ville. Viennent ensuite de grandes dames avec des bouquets, des chapeaux de roses, de grandes écharpes, et le Roi avec une torche de cire blanche garnie de deux poignées de velours rouge pour allumer le feu en la manière accoutumée. Et tout le peuple accourt mu par un commun sentiment d'admiration, d'amour et de foi. Nul n'a à craindre d'y voir brûler la cendre de son père, car c'est un chant de réconciliation, un feu qui réconcilie.

Une bonne action, et d'avoir été témoin d'une telle et grande fête. C'est qu'à la religion seule il a été donné de trouver la mystérieuse harmonie du cœur humain par la conciliation des deux sentiments qui se le partagent, le beau et le bien. — Mais avant de quitter cette place, voyez à gauche sous les arceaux de la cour, une petite salle formée par quatre murs de plâtre. C'est là qu'est dressée la collation du Roi offerte par la ville de Paris.

Douze livres de confitures sèches, quatre livres de cornichons, quatre tartes de massépain, trois armoires de sucre royal dorées, deux livres et demie de sucre fin, deux cent cinquante-sept livres de dragées pour distribuer aux dames, tout cela a coûté 135 livres 2 sous tournois, y compris même les 100 sous parisis donnés à « Lucas Pommeureux, l'un des commissaires des quais de la ville, pour avoir fourni, durant trois années finies à la Saint-Jean 1573, tous les chats qu'il fallait audit feu comme de coutume, même pour

« Vous voyagez, citoyens, leur dit-il, sans être munis des papiers que prescrit la loi, c'est une grave imprudence; je connais des gens qui, informés de votre présence, ne manqueraient pas de vous susciter des contrariétés fort désagréables; on irait jusqu'à vous soupçonner d'être de ceux qui, après avoir pris part à la révolte de Lyon, éprouvent aujourd'hui le besoin bien naturel de changer de résidence.

En parlant ainsi, il regardait M. de Marvel.

« Je devrais, ajouta-t-il, vous conduire à la maison commune; mais, une fois entrés, quand et comment pourriez-vous en sortir? J'aime mieux vous donner ma maison pour prison. Demain, vos chevaux seront reposés; je vous indiquerai la route que vous devrez suivre et vous pourrez continuer votre voyage sans courir le risque d'être arrêtés comme vous le seriez infailliblement ce soir.

— Mettez le comble à notre reconnaissance, répondit M. Landrol, en nous laissant accomplir un devoir impérieux; nous avons vu du côté du château de Prévannes des lueurs qui semblent annoncer un incendie, permettez-nous de voler au secours de ceux qu'il renferme.

— Ils ne courent pas le moindre danger, répondit en souriant l'officier municipal; vous êtes à cent lieues de la vérité en attribuant une cause sinistre à ces lueurs.

— Mais cette cause, quelle est-elle?

— Vous le saurez bientôt.

Il mit le doigt sur sa bouche pour leur imposer silence, s'engagea avec eux dans une ruelle étroite, les introduisit chez lui par une porte dérobée et les fit monter dans la chambre qu'il leur avait réservée.

« avoir fourni, il y a un an, où le Roi y assista, un renard pour donner plaisir à Sa Majesté, et pour avoir fourni un grand sac de toile où étaient lesdits chats. » — Qui sait si de nos jours, quelqu'un ne demanderait pas qu'on y jetât des hommes pour donner plaisir à nos haïnes de partis.

Quelle est l'origine, la cause et le but du feu de la Saint-Jean ? Les plus habiles interprètes des symboles sont loin d'être d'accord, et la raison est bien froide, bien obscure, bien incomplète à côté de la tradition.

Suivant quelques auteurs, les feux de la Saint-Jean ont succédé aux feux sacrés allumés à minuit, au moment du solstice, chez les Orientaux, qui figuraient par cette flamme le renouvellement de leur année; d'autres prétendent que cet usage nous vient des Gentils. Selon eux, des philosophes ordonnèrent de faire souvent de ces feux pour prévenir la peste ou éloigner les dragons qui couraient dans l'air. — On brûlait des os dans ce feu en mémoire de la mort de Saint-Jean, dont les os furent brûlés à Sebaste. — On brûlait toutes les immundices pour signifier qu'à l'arrivée de la loi nouvelle, toutes les vieilles lois doivent disparaître. — On portait des torches enflammées, parce que Saint-Jean est la flamme pure qui a préparé les voies du Seigneur.

Pluche, dans son *Histoire du Ciel*, prétend qu'on faisait ces feux de joie, au solstice d'été, parce qu'alors on se réunissait pour régler les travaux de la campagne; on faisait des fêtes; on allumait des feux pour symboliser la chaleur du soleil et même pour lui rendre grâce, alors que, pour les hommes ignorants il était Dieu lui-même.

Ces feux du solstice paraissent, en effet, être un souvenir du culte du soleil et des sacrifices qui en faisaient là-bas. L'Église, n'osant pas abolir l'usage de ces feux, en changea la signification et chercha même à le sanctifier, comme elle avait fait pour d'autres usages semblables, trop profondément enracinés dans les mœurs.

A Guebwiller, en Alsace, on allumait trois feux par an, deux sur la montagne, et le troisième, celui de la Saint-Jean, sur la place de l'église. C'était le flambeau de Saint-Jean; on appelait cela par manière de plaisanterie, brûler le Juif.

La Saint-Jean a succédé à la grande fête du solstice d'été. Elle ne pouvait manquer d'en hériter quelque chose. Ces herbes odorantes, ces bouquets de fleurs, jetés dans la flamme, ces rondes joyeuses dansées autour, ces jeunes gens, ces animaux même que l'on forçait à passer à travers, tout cela sentait son origine païenne. Cet usage de nos jours n'offre plus rien de resté que de parfaitement innocent. Le feu s'allume au son de l'Angelus, et c'est avec des prières que la flamme s'élève, que la fumée monte vers le ciel.

Les feux de Saint-Jean symbolisaient donc le soleil; mais à ce symbolisme de la nature la religion a ajouté le symbolisme de la foi, où le soleil de la Saint-Jean descendant de la gloire pour faire place au soleil de Noël devenait la figure de ce prophète, qui, plus qu'un autre, ne sut pas laisser s'abaisser et rentrer dans le monde.

Un simple emprunt.

Vergier. — En voilà du tapage pour un méchant rindard qu'on a oublié de le rapporter à son propriétaire ! Pour lors, vous autres, vous avez jamais emprunté de parapluie à personne ?

Le plaignant. — Je maintiens que monsieur ne m'a rien emprunté du tout, le jour qu'il m'a pris mon parapluie au vestiaire du théâtre de la Gaîté; je ne connaissais pas monsieur, je ne l'avais jamais vu.

Vergier. — Vous avez parfaitement raison, mon bon ami; nous ne nous avons jamais vus, mais nous aurions pu nous voir, nous aurions même pu nous connaître, si ça s'était trouvé comme ça; et alors faites-moi l'agrément de m'indiquer, une supposition que nous aurions été une paire d'amis, si vous m'auriez refusé votre rindard pour reconduire une jeunesse à son domicile par un temps de pluie.

Le plaignant. — Bion sûr que si nous avions été

Quelques détonations se firent entendre, ils tressaillèrent, « Soyez sans inquiétude, reprit-il, vos suppositions vous égarent; à bientôt. »

Restés seuls dans l'obscurité, ils s'approchèrent de la fenêtre et virent la municipalité brillamment éclairée, une foule nombreuse et bruyante stationnait sur la place. Quelques instants après une voiture roula sur le sol; ils entendirent quelques coups de fusils tirés à poudre. Ils ne tardèrent pas à en voir descendre quatre personnes parmi lesquelles une jeune femme remarquablement belle et un homme vêtu avec une grande recherche.

« C'est elle, dirent les deux jeunes gens.

— Avec M. Marteret. »

Ils se regardèrent avec stupeur; une horrible vérité se faisait jour dans leur esprit, ils s'obstinaient encore à la repousser. L'officier municipal, orné de son écharpe tricolore, recevait les nouveaux venus.

Une demi-heure se passa, puis éclatèrent les mêmes démonstrations bruyantes qu'au moment de l'arrivée; le roulement de la voiture s'éteignit ensuite dans le lointain et le silence reprit possession de la bourgade.

Les deux prisonniers furent arrachés à leurs réflexions par l'entrée de l'officier municipal.

« Je suis à vous, dit-il, maintenant que ma mission matrimoniale est accomplie.

— C'est donc vrai, nous avons bien vu.

— Parfaitement; je viens d'unir au nom de la loi, la citoyenne Louise-Marie-Joséphine Prévannes et le citoyen Jean-Paul Marteret, fournisseurs des armées de la République. Ces lumières que vous avez aperçues étaient des illuminations, des feux de joie; ces détonations, des coups de fusils tirés en l'honneur des époux.

amis, je vous aurais peut-être prêté mon parapluie, et encore quand je dis ça, c'est peut-être pas vrai, vu que j'en avais besoin pour moi-même.

Vergier. — Quant à cela, rien de plus juste, à chacun le sien; nous ne nous serions pas fâchés pour ça, et si nous avions été amis...

Le plaignant. — Oui, mais nous ne le sommes pas amis, puisque nous ne nous connaissons seulement pas.

Vergier. — C'est juste; c'est moi qui y perds à ce que c'est l'amitié se soit pas commencée plus tôt; mais ça n'a fait rien, je n'en veux pas et vous pouvez vous flatter que je suis à votre service et en ami, ni plus ni moins que si nous étions deux frères.

Le plaignant. — Mais du tout, du tout; eh! camarade, entendons; je ne veux pas être l'ami d'un voleur.

Vergier. — Qu'appellez-vous voleur ! Je n'ai jamais rien volé à personne, entendez-vous ?

Le plaignant. — Et mon parapluie !

Vergier. — Votre parapluie, votre parapluie ! vous n'avez que ça à me dire; je vous répète pour la dernière fois que c'était un simple emprunt, et que je vous l'aurais rapporté.

Le plaignant. — Mais vous ne me connaissiez pas, vous ne saviez pas mon adresse.

Vergier. — Tenez, voulez-vous que je vous dise ma façon de penser ? vous n'êtes qu'un vaniteux; c'est pour dire devant tout le monde que vous êtes propriétaire d'un parapluie que vous m'avez fait venir ici. Mes magistrats, je m'abandonne à votre générosité; il n'y a pas moyen de s'entendre avec ce simple particulier.

Le tribunal, en effet, se montre généreux, en portant à trois mois de prison la condamnation prononcée contre Vergier.

Le Pantélégraphe de l'abbé Caselli.

Un savant abbé florentin est parvenu à résoudre un des problèmes les plus invraisemblables: au moyen d'un télégraphe électrique de son invention, il fait reproduire en un instant, et à cent lieues de distance, le fac-simile d'un dessin ou d'une lettre.

On donne au public, au bureau de Paris, des morceaux de papier de la grandeur d'une carte de visite ordinaire: chacun les remplit soit d'écriture dans une langue quelconque, soit même de caractères fantaisistes, et quelques minutes après, à la gare de Lyon, on livre au destinataire une carte semblable en tout point à celle qui a été remise à l'employé de Paris.

Bien que ce système de transmission des dépêches fonctionne sur la ligne de Lyon depuis 1863, il est encore peu connu, et presque tout le monde ignore par quels procédés il a été possible d'obtenir un aussi merveilleux résultat.

Je vais m'efforcer de l'expliquer.

On sait depuis longtemps qu'en recouvrant une feuille de papier d'une solution de prussiate de potasse, on ne change pas sa couleur blanche, mais si une tige de fer électrisé vient à passer sur le papier, et qu'elle est en contact avec lui, et donne lieu sur la partie frottée à une fermentation instantanée de bleu de Prusse; elle trace donc un trait bleu sur le papier blanc.

C'est sur cette propriété qu'est fondé le pantélégraphe de l'abbé Caselli.

Le fil électrique qui réunit les deux stations est terminé à Paris et à Lyon par deux styles de fer qu'un mécanisme très-simple anime d'un mouvement rectiligne alternatif de manière à leur faire tracer sur les papiers qui sont disposés au-dessous d'eux des lignes verticales parallèles très-rapprochées.

Un mécanisme semblable donne en même temps aux tablettes qui supportent les deux papiers un mouvement rectiligne alternatif de droite à gauche qui fait tracer aux deux styles des lignes horizontales parallèles également très-rapprochées.

Si le style de Lyon n'est pas électrisé, les lignes verticales et horizontales tracées sur le papier de prussiate

— Marteret qui avait capté ma confiance et m'avait promis de veiller sur mon bonheur!

— Et qui m'écrivait, il y a quelques jours, que je pouvais être tranquille pour mon amour!

— Quel misérable ?

Le magistrat souriait de ces acclamations arrachées au désappointement des deux jeunes gens.

« C'est un homme à avis, dit-il, humant une prise de tabac. Vous ne vous êtes jamais douté qu'on vous éloignait parce que vous gêniez des projets auxquels vous ne deviez pas être initiés ?

— Mais c'est donc une infernale coquette ?

— Bah ! c'est une femme clairvoyante. Aucun de vous deux n'eût été disposé à fouler aux pieds, pour parvenir, ses principes et ses convictions. C'est là un bagage gênant pour l'ambition. »

Livrés à leurs méditations, les deux jeunes gens dormirent peu. Le lendemain, bien avant le jour, l'officier municipal vint les chercher et les conduisit lui-même à travers des sentiers éloignés des maisons.

Pour gagner la frontière que M. de Marvel devait franchir pour échapper à la proscription, ils passèrent au pied du château de Prévannes. Leurs regards s'arrêtèrent sur la masse noire qui abritait celle à cause de qui ils avaient failli se battre. L'expression de leur physionomie ne trahissait ni colère ni dépit. Une heure avait suffi pour faire évanouir leurs regrets. Ils s'étonnaient de prendre ainsi leur déception. Ils en étaient venus à penser que cet amour arraché de leur cœur par les réflexions de la nuit pouvait bien avoir été une illusion, dont la rivalité faisait les frais. Ils avaient commencé par l'indignation, ils finirent par les plaisanteries.

sont invisibles; si le style est électrisé pendant tout le cours de l'opération, le papier de prussiate se trouve recouvert dans les deux sens de lignes bleues très-rapprochées.

A Paris, la dépêche est écrite avec de l'encre ordinaire sur un papier argenté. Ce papier, placé sur une feuille de cuivre, est mis en communication avec une pile électrique.

Aussi longtemps que le style de Paris touche le papier d'argent, il s'électrise et transmet son électricité au fil qui réunit les deux stations, et aussi au style de Lyon qui trace alors des lignes bleues sur le papier de prussiate.

Mais quand, dans son parcours sur le papier argenté, le style de Paris rencontre l'écriture, il cesse d'être électrisé, car il ne communique plus avec la pile; le fil conducteur perd également son électricité et le style de Lyon, pendant le temps de ce contact du style de Paris avec l'encre, ne décompose plus le prussiate; il interrompt en conséquence le trait bleu qu'il traçait jusqu'au moment où le style de Paris se trouve de nouveau toucher le papier d'argent.

Quand donc le papier d'argent a été entièrement parcouru par le style dans le sens vertical et dans le sens horizontal le papier de prussiate se trouve recouvert dans ces deux sens par une quantité de petites lignes bleues qui sont interrompues la seulement où le courant électrique ayant été interrompu, le prussiate a dû rester blanc sur le style de fer, et ces interruptions étant causées par le contact du style de Paris avec l'encre qui a servi à écrire ou à dessiner, elles figureront exactement en blanc sur le papier de prussiate devenu bleu, l'écriture ou le dessin dont le papier d'argent a été recouvert à Paris.

Telle est, dans sa remarquable simplicité, l'invention de l'abbé Caselli. Pour qu'elle se réalise utilement dans la pratique, il faut que les mouvements verticaux des styles et les mouvements horizontaux des tablettes soient parfaitement solidaires dans les deux stations; il faut aussi pouvoir interrompre instantanément l'action électrique de manière à éviter la confusion des dépêches: on obtient ces résultats au moyen de diverses combinaisons qu'il n'est pas utile de reproduire ici, et je dois me contenter d'avoir mis sous les yeux de nos lecteurs cette explication sommaire d'une des plus curieuses découvertes de la science moderne.

Dr CORNELIUS.

VARIÉTÉS HISTORIQUES.

La Basoche.

1303-1789.

(Suite.)

Après le roi, l'officier le plus considérable de la Basoche était le chancelier qui ne portait ce titre et n'en exerçait les fonctions que pendant une année. Il était élu huit jours après la Saint-Martin. Aussitôt après son élection le nouveau chancelier prêtait serment et les Sceaux de la Basoche lui étaient remis.

Une vieille Ronde qui n'a pas moins de quarante couplets nous fournit la description des armes de la Basoche qui étaient trois écritures d'or sur champ d'azur; voici ce couplet:

L'encrier, la plume et l'épée

Étaient les armes de Pompée:

La Basoche est son héritière;

Elle en est fière!

Soldat, clerc, le basochien

Est bon vivant et bon chrétien.

Vive la Basoche!

A son approche

Tout va bien!

Des lois en harmonie avec les mœurs de l'époque, régissaient ce petit royaume; ces *statuts, ordonnances, règlements, antiquités et prérogatives*, ont été imprimés à Paris, en 1634; — la probité, l'inflexible amour du devoir respirent à chaque page dans ce recueil. On ne pouvait être admis dans la corporation qu'après avoir subi un examen devant le Conseil. On désignait par une métaphore empruntée aux oiseaux, les jeunes clercs qui aspiraient à l'honneur d'être admis dans le royaume de la Basoche; on les appelait *les becs jaunes*.

C'était bien la peine de chercher la gloire de héros pour se rendre dignes d'elle et de nourrir des pensées meurtrières.

« Heureusement, dirent-ils comme conclusion, à chacun de nous il reste un ami dévoué jusqu'à la mort. Cette certitude nous l'avons acquise au prix d'une déception. Ce n'est pas la payer trop cher.

— Mais la double trahison restera-t-elle donc sans vengeance ?

— A quoi bon nous en occuper ? nos mépris nous ont déjà vengé d'elle. Quant à son complice, Louise se chargera de nous venger de lui. »

Au bruit des voix, la croisée s'ouvrit et une tête de femme se montra. Les deux amis la saluèrent d'un éclat de rire railleur.

Quelques instants après, le retentissement du sabot des chevaux se perdit dans le lointain.

III

APRÈS LES JOURS D'ORAGE.

Quatre années s'étaient écoulées depuis la prise de Lyon, années pendant lesquelles la France avait donné à l'Europe le spectacle de scènes tour à tour grandioses et sinistres, fait face à des périls sans précédents par des efforts sans exemple dans le passé.

L'horizon s'était éclairci, les luttes intestines avaient perdu de leur implacable fureur, la guerre extérieure semblait toucher à son terme; mais en même temps l'exaltation patriotique s'était refroidie, la fatigue s'était emparée des esprits et la fièvre des jouissances s'était

Aux xv^e et xvi^e siècles, les procureurs et leurs clercs, les maîtres et les disciples vivaient de la même vie, avaient les mêmes instincts, partageaient les mêmes sentiments. Dans ce temps, les procureurs avaient par un côté une certaine ressemblance avec les philosophes de l'antiquité: cette jeunesse laborieuse qui avait la frivolité de son âge, écoutait ses patrons comme des oracles. Toute objection était vaine, quand un clerc avait dit, comme autrefois les disciples de Pythagore: *Le maître l'a dit!* et selon l'expression pittoresque du président de Thou, le clerc plein d'admiration et de déférence pour son patron n'hésitait pas à soutenir la valeur d'une platte argutie, *unguidus et rostro*.

Chaque règne depuis Philippe le-Bel jusqu'à Henri III, apporta à la Basoche des immunités, des privilèges, des franchises et souvent des honneurs.

Lors de la fondation de la Basoche, Philippe-le-Bel avait ordonné que « tous les ans le roi de la Basoche ferait faire montre à tous les clercs du Palais et du Châtelet et autres clercs ses supplots et sujets. »

Rien n'était plus pittoresque plus brillant que cette *montre* ou revue de la Basoche. Jehan Chevillard que nous avons déjà cité, en donne une curieuse description:

« A la fin de juin ou au commencement de juillet de chaque année, tous les clercs tant du Parlement que du Châtelet, s'assemblaient et se distribuaient en douze compagnies, ou bandes, commandées par autant de capitaines. Ces capitaines avaient à leur tête le roi de la Basoche et sous leurs ordres chacun un lieutenant et un enseigne. Chaque clerc enrôlé portait sur son habit indépendamment du jaune et du bleu, couleurs adoptées par la Basoche, celle désignée par le capitaine, qui pour cet effet la faisait peindre sur un morceau de velin qui s'attachait au drapeau de la compagnie. Les trompettes, les hautbois et les tambours de la ville accompagnaient la *montre générale* des basochiens; ces derniers se rendaient tous en bon ordre dans la cour du Palais, et après avoir passé en revue devant leur roi, au son du tambour et des instruments, allaient, le roi en tête, donner des aubades et révérités accoutumés à messieurs les premier et second président de la grand'chambre, procureur général, chanceliers, messieurs les gens du roi et plusieurs conseillers. »

Dans ces réunions solennelles personne ne manquait à l'appel: en 1400, la montre était de 4,210 hommes; en 1424, de 4,600; en 1504, de 5,150; en 1568, de 5,840.

(La suite prochainement.)

L'Étude de M^e CHENU, avoué à Etampes, est transférée rue Saint-Jacques, n^o 100, en face l'hôtel du Grand-Courrier.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 12 Juillet. — PELLETIER Eugène-Louis, rue Brabant, 8. — 14. PICHÉ Eugénie-Charlotte, rue de la Cordonnerie, 3. — 15. MATHIEU Louise-Augustine, place Notre-Dame, 27. — 15. COUPREAU Juliette-Augustine, place Saint-Gilles.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

1^o Noël Isidore, 23 ans, serrurier en bâtiments, rue Surcouf, 12, à Paris; et D^{lle} FLEUROT Eugénie, 49 ans, couturière, rue du Perray, 47.

2^o HUARD Eugène-Louis-Joseph, 26 ans, couvreur, rue de la Plâtrerie, 16; et D^{lle} CHENU Louise-Victorine, 20 ans, sans profession, à Boissy-le-Sec.

3^o POUSSIN Jean-Louis-Pierre, rentier, rue Evazard, 7; et D^{lle} GOVARD Louise-Rosalie, femme de chambre, rue Saint-Jacques, 12.

DÉCÈS.

Du 15 Juillet. — ROBERT Adélaïde, 82 ans, jardinière, veuve Robillard, rue du Puits-de-la-Chaine, 4. — 17. GAKLEY Louis, 46 ans, mécanicien (Hospice). — 18. CROISEAU Louis, 80 ans, journalier (Hospice).

Pour les articles et faits non signés: A. G. ALLIEN.

substituée aux passions orangeuses de la place publique. L'agiotage s'était sans pudeur; l'ivresse des plaisirs et le relâchement des mœurs servaient de prostitution contre les sacrifices qu'il avait fallu subir pendant l'époque précédente. Les Incroyables avaient pris la place des Jacobins, Notre-Dame-de-Thermidor s'était substituée à la déesse de la liberté.

Ce sentiment de lassitude n'était pas étranger à la joie qui saluait, en 1797, le traité de Campo-Formio.

Paris présentait le spectacle inaccoutumé de troupes sillonnant les rues pour assister à la fête que le Directoire donnait, le 10 décembre de cette année, au vainqueur de Rivoli; elles représentaient à cette solennité l'armée d'Italie et l'armée d'Allemagne.

Un régiment de hussards, descendant l'avenue des Champs-Élysées, s'engagea dans la rue Saint-Honoré. La foule faisait retentir des hurrahs enthousiastes sur le passage des cavaliers aux longues moustaches, aux tresses de cheveux flottant sur le dos, dont les uniformes flétris et usés, la figure amaigrie et bistrée attestaient la fatigue.

Le colonel, encore jeune, présentait ce beau type dont Marceau et Hoche étaient déjà les plus glorieuses personnalités, ce type de soldat conservant dans les camps la noblesse du caractère, inaccessible à la contagion des violences et des vices qui sont le triste cortège de la guerre.

LOUIS COLEAS.

(La suite au prochain numéro.)

ANNONCES.

(1) TRIBUNAL DE COMMERCE D'ETAMPES.

Faillite FESSOU fils

PRODUCTION DE TITRES.

Messieurs les créanciers de la faillite du sieur FESSOU, charbon à la Porte-de-Baulne, près La Ferté-Alais, sont invités à produire, dans le délai de vingt jours à compter de ce jour, soit entre les mains de M^e Breuil, avoué à Etampes, syndic définitif de ladite faillite, soit au greffe, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau indiquant les sommes réclamées.

Immédiatement après l'expiration de ce délai, il sera procédé à la vérification des créances.

Le Greffier en chef du Tribunal,
L. PAILLARD.

(2) TRIBUNAL DE COMMERCE D'ETAMPES

Faillite PÉCHOUX.

DECLARATION DE FAILLITE.

Le sieur AMAND-HENRI PÉCHOUX, marchand de vins en gros à Méréville, a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de Commerce d'Etampes, en date du huit juillet mil huit cent soixante-treize.

La cessation des paiements a été fixée au trente avril mil huit cent soixante-treize.

Ont été nommés :

Juge commissaire, M. C. CHRÉTIEN DE POLY, juge suppléant;

Syndic provisoire, M^e BREUIL, avoué à Etampes.

Le Greffier en chef du Tribunal,
L. PAILLARD.

(3) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

JUGEMENT

SÉPARATION DE BIENS.

D'un jugement du Tribunal civil de première instance d'Etampes, en date du quinze juillet mil huit cent soixante-treize, enregistré et signifié, rendu entre madame Aline-Bathilde MEUNIER, épouse de M. Amand-Henri PÉCHOUX, négociant en vins, avec lequel elle demeure à Méréville;

D'une part;

Et : 1^o ledit sieur Péchoux; — 2^o M^e Breuil, avoué à Etampes, en qualité de syndic provisoire de la faillite du sieur Péchoux, déclarée par jugement du Tribunal de Commerce d'Etampes, du huit juillet mil huit cent soixante-treize, enregistré;

D'autre part;

Il appert :

Que ladite dame Péchoux a été séparée de biens d'avec son mari.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

A Etampes, le dix-neuf juillet mil huit cent soixante-treize.

Signé, **BOUVARD.**

(4) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que : Suivant exploit du ministère de Legros, huissier à Etampes, en date du dix-neuf juillet mil huit cent soixante-treize, enregistré,

Il a été,

A la requête de M. Désiré-Gustave COUILLARD, propriétaire, ancien notaire, demeurant à Fécamp, rue Maupas (Seine-Inférieure);

Pour lequel domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5, en l'étude de M^e Bouvard, avoué près le Tribunal civil de première instance de ladite ville, y demeurant;

Notifié copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition dûment scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, le quatorze juillet mil huit cent soixante-treize, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Bouvard, avoué du requérant, et ce pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever les biens ci-après, de la copie collationnée, de lui signée et enregistrée, d'un contrat passé devant M^e Emile Thomas, notaire à Pithiviers, le onze juin mil huit cent soixante-treize, enregistré, contenant vente par madame Marie-Madeleine-Suzanne de Toustain, propriétaire, demeurant à Orléans, boulevard du chemin de fer, numéro 70, veuve de M. Louis-Hugues-Alphonse Baudenet d'Annoux, au profit de M. Couillard, sus nommé :

De la ferme de Gandevilliers, située commune de Gironville, canton de Milly, arrondissement d'Etampes, composée : 1^o de divers bâtiments servant à l'habitation du fermier et à l'exploitation, avec cour, jardin de la contenance de quatorze ares quatre-vingt-dix centiares, terre autrefois en vigne, de la contenance de vingt ares soixante-cinq centiares, le tout clos de murs.

Ces bâtiments, cour, jardin et terre, forment un en-

semble qui tient d'un côté du midi à une pièce de la ferme, d'autre à la rue de Gandevilliers et au chemin de Mespuits, d'un bout du levant à la rue de Gandevilliers, Louis Moreau et autres, et d'autre bout à Florent Chappart et au chemin de Gandevilliers à Champmotteux;

2^o De deux cent soixante-dix-sept hectares trente-trois ares cinquante-deux centiares de terre, bois, vigne, friche, grouette, en soixante-onze pièces, terroir de Gironville, sur divers champs, porté à la matrice cadastrale section R, numéro 113; — A, 4, 5, 6; — A, 24; — A, 27; — A, 37; — A, 60 bis, 61 et 64 bis; — A, 84; — A, 105; — B, 115, 113, 114, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107; — B, 116; — B, 143, 144; — J, 40 bis; — J, 40; — J, 41, 42; — K, 111, 112 partie; — K, 154 bis; — L, 22, 23 bis, 26 bis, 51, 52, 53, 54, 59, 60, 193, 194, 199 partie, 208, 215; — B, 46, 83; — J, 299, 300, 301, 2, 310, 311, 321, 330, 331, 336, 337, 351; — K, 12, 78, 92, 110, 150; — L, 15, 18, 19, 34, 41, 43, 44, 92, 119, 120, 121, 122, 123, 163, 168, 175, 189, 190, 274, 47; — A, 50, 90, 91, 94, 117, 118, 119, 120; — B, 26, 43, 44, 45, 120, 123, 126, 138; K, 11, 33, 45, 50, 51, 111, 112 partie; — L, 85, 88, 104; — J, 283, et au surplus tous les biens immeubles appartenant à la venderesse, dépendant de la ferme de Gandevilliers;

Moyennant, outre les charges, la somme de cent quarante mille francs, frais de vente et de quittance à la charge de la venderesse, partant en déduction du prix, lesdits frais portés à douze mille francs.

Sur laquelle copie collationnée le greffier a dressé un extrait dudit procès-verbal d'adjudication, contenant toutes les énonciations prescrites par l'article 2194 du Code civil, lequel a été immédiatement inséré au tableau à ce destiné, dans l'auditoire du Tribunal, pour y rester exposé le temps voulu par la loi.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que les anciens propriétaires, outre la venderesse, étaient :

Pour la totalité :

La communauté d'entre M. Louis-Hugues-Alphonse Baudenet d'Annoux, et dame Marie-Madeleine-Suzanne de Toustain;

Indivisément : 1^o M. Antoine-Louis-Vespasien marquis de Bizemont; — 2^o M. Louis-Charles-Eugène comte de Bizemont; — 3^o madame Jeanne-Gabrielle-Albine de Bizemont, veuve de M. Charles François-Victor de la Boulaye de Thevray;

Armand-Vespasien marquis de Bizemont;

Louis Gabriel marquis de Bizemont.

Pour parties :

La plus grande partie, Louis-André-Hector Legros, chevalier, baron de Princé, seigneur de la Roche-Bourrelière et autres lieux;

François-Joseph Hurault de l'Hôpital; — Marie-Anne-Henriette Hurault de l'Hôpital, veuve de Louis-Paul de Princé;

Annexes :

Les pièces section J, numéros 299 à 304 et section L, numéro 463;

Marie-Jeanne-Françoise Berché, veuve de Pierre Herblot;

Portion des bâtiments :

Georges Benoist, et Marie-Françoise Bléneau, sa femme.

Autres pièces de terre annexées :

Jean Moreau; — Pierre-Martin Boyard; — Louis-Théodore Boyard.

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que cette notification lui était faite pour qu'il eût à prendre dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il jugerait convenable, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, les immeubles ci-dessus seraient et demeurent affranchis de toute hypothèque légale.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier ladite notification conformément à la loi.

Pour extrait,

Signé, **BOUVARD.**

(5) Etude de M^e CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100.

VENTE

SUR LICITATION

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE BOISSY-LE-CUTÉ,

Et par le ministère de M^e PUIS, notaire à La Ferté-Alais, Commis à cet effet,

DE

DEUX MAISONS

Sises à Boissy-le-Cuté,

Avec

BUANDERIES, ÉCURIES, MAGASINS, REMISES, COURS, JARDINS, AISANCES ET DÉPENDANCES;

UNE GRANGE

Sise au même lieu,

Et Terrain en culture derrière;

ET TREIZE PIÈCES DE

TERRE ET BOIS

Sises au terroir de Boissy-le-Cuté,

EN 16 LOTS

Le tout dépendant de la communauté ayant existé entre les époux MASSIAS-DRUET, et de la succession dudit sieur MASSIAS, décédé à Boissy-le-Cuté.

1^o Adjudication aura lieu le **Dimanche 10 Août** mil huit cent soixante-treize,

Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à d'Etampes, le dix-sept juin mil huit cent soixante-treize, enregistré et signifié,

Il sera,

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

1^o Madame Marie-Rosine DRUET, propriétaire, demeurant à Boissy-le-Cuté, veuve du sieur Léonard MASSIAS, en son vivant entrepreneur de maçonnerie audit lieu;

2^o M. Louis-Edmond MASSIAS, entrepreneur de maçonnerie, demeurant audit lieu;

Ayant pour avoué M^e Louis-Laurent Chenu, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 100;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. Adrien-Stanislas-René Véron, menuisier, demeurant à Paris, rue LeVêque, numéro 18,

« Au nom et comme tuteur naturel et légal de : 1^o Blanche-Adrienne Véron, et 2^o Paul-Edmond Véron, enfants mineurs issus de son mariage avec dame Rose-Lucie Massias, son épouse, décédée. »

Ayant pour avoué M^e Michel-Amable Bouvard, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5;

Et encore en présence, ou lui dûment appelé, de M. André-Théodore Buffin, marchand grainetier, demeurant à Boissy-le-Cuté,

« Au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Véron, sus-nommés. »

Procédé, le **Dimanche dix Août** mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en la maison d'école de Boissy-le-Cuté, et par le ministère de M^e PUIS, notaire à La Ferté-Alais, commis à cet effet, à la vente sur licitation, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Une Maison sise à Boissy-le-Cuté, carrefour Brandon, sur la route de La Ferté-Alais à Etampes, comprenant :

Un corps de bâtiment formant croupe à chaque bout, comble couverts en tuiles, distribué, au rez-de-chaussée, en trois pièces sur la rue et trois autres pièces sur la cour, cave dessous, dont l'entrée est sous le four, chambre au-dessus, escalier en dehors, sous lequel est un toit à porcs;

Le premier étage contient trois pièces et sert de grenier;

Par derrière, écurie, vacherie, hangar et grenier, cour au milieu des bâtiments, ayant entrée par une porte cochère sur le chemin de Villeneuve;

Jardin derrière lesdits bâtiments, clos de murs de trois côtés, et du quatrième côté par les bâtiments de Louis Druet;

Le tout tenant vers le nord au chemin de Boissy à Villeneuve, au midi à Louis Druet, du levant à la route, et du couchant à Bardillon.

Sur la mise à prix de **4,450 fr.**

Deuxième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, terroir de Boissy-le-Cuté, champier du Parc; tenant d'un côté Mazet, d'autre côté et d'un bout le chemin de Boissy à la mare, d'autre bout les friches.

Sur la mise à prix de **15 fr.**

Troisième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre et bois, même terroir, lieu dit la Vallée-des-Rois; tenant d'un côté héritiers Bouché, d'autre côté Camus, d'un bout les bois, d'autre bout les friches.

Sur la mise à prix de **60 fr.**

Quatrième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, même terroir, aux Fourneaux; tenant d'un côté Vincent Gambrelle, d'autre côté au sentier du Fourneau, d'un bout héritiers Maugrain, d'autre bout François Leclerc.

Sur la mise à prix de **100 fr.**

Cinquième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de bois, audit terroir, lieu dit les Malvallées; tenant d'un côté héritiers Jean Vincent, d'autre côté plusieurs, d'un bout Parfait Damiot, d'autre bout le sentier des Baquines.

Sur la mise à prix de **45 fr.**

Sixième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de terre, mêmes terroir et lieu dit; tenant d'un côté Jean-Pierre Petit, d'autre côté Durand et Prunier, d'un bout le sentier des Brequines, d'autre bout le chemin de la Malroche.

Sur la mise à prix de **5 fr.**

Septième lot.

Quatre ares cinquante-neuf centiares de terre, même terroir, à la Croix-Boissée; tenant d'un côté Toussaint Arnoult, d'autre côté Buffin Théodore, d'un bout Germain Damiot, d'autre bout le chemin de la Ruelle-Godard. — Borné.

Sur la mise à prix de **100 fr.**

Huitième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, même terroir, champier de l'Houchette; tenant d'un côté Martin, d'autre côté plusieurs, d'un bout Marin Damiot, d'autre bout le sentier des Brequines.

Sur la mise à prix de **45 fr.**

Neuvième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, même terroir, champier des Clozeaux; tenant d'un côté Mazet, d'autre côté héritiers Verjon, d'un bout une vidange, d'autre bout Eutrope Charpentier.

Sur la mise à prix de **15 fr.**

Dixième lot.

Une Grange couverte en tuiles, sise à Boissy-le-Cuté, lieu dit le Carrefour-de-Boissy, et terrain en culture derrière et à côté, le tout d'une superficie de vingt-un ares quatre-vingt-quatorze centiares; tenant par devant le chemin de Villeneuve, d'un bout Léger,

d'un côté levant Arnoult, d'autre côté couchant Etienne Canivet.

Sur la mise à prix de **900 fr.**

Onzième lot.

Deux ares vingt-neuf centiares de sable, à Boissy, près la maison ci-dessus; tenant d'un côté et d'un bout les héritiers Massias, d'autre côté Louis Druet, d'un bout Etienne Delamain, sentier entre deux. — Il existe un noyer sur cette pièce.

Sur la mise à prix de **80 fr.**

Douzième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de terre, même terroir, à la Rangée; tenant d'un côté le chemin de Boissy à Villeneuve, d'autre côté la veuve Roger, d'un bout le chemin Creux, d'autre bout Parfait Damiot.

Sur la mise à prix de **70 fr.**

Treizième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, même terroir, au Buis-Martin; tenant d'un côté Philémon Barrué, d'autre côté Jean-Pierre Fessou, d'un bout héritiers Delamain, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de **70 fr.**

Quatorzième lot.

Une Maison d'habitation située à Boissy-le-Cuté, grande rue ou route de La Ferté-Alais à Etampes, composée d'un principal corps de bâtiment ayant entrée sur la rue, comprenant deux pièces et un cabinet au rez-de-chaussée; chambre au premier étage, grenier au-dessus couvert en tuiles, cave dessous;

Autre petit bâtiment à côté et y tenant, comprenant deux pièces d'habitation, grenier dessus aussi couvert en tuiles;

A droite de la maison, porte cochère avec portail et magasin;

A la suite, autres bâtiments servant de buanderie, écurie et magasin, grande remise couverte en tuiles;

Cour au milieu des bâtiments, dans laquelle est un puits;

Jardin clos de murs, derrière et y tenant, le tout d'une superficie de vingt-deux ares quinze centiares; Tenant d'un bout par devant la rue, d'un côté Lucot, d'autre côté les héritiers Robitseau, d'autre bout une vidange.

Sur la mise à prix de **5,000 fr.**

Quinzième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, aux Genets, même terroir; tenant d'un côté plusieurs, d'autre côté et d'un bout Valentin Gambrelle.

Sur la mise à prix de **5 fr.**

Seizième lot.

Quatre ares soixante-sept centiares de bois, à l'Huteau, même terroir; tenant d'un côté Poulard, d'autre côté Ambroise Damiot.

Sur la mise à prix de **35 fr.**

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant soussigné.

Pour original,

Signé, **CHENU.**

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

A M^e CHENU, avoué poursuivant, rue St-Jacques, numéro 100;

A M^e BOUVARD, avoué colicitant, rue Saint-Jacques, numéro 5;

A La Ferté-Alais,

A M^e PUIS, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

Et sur les lieux.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le dix-sept juillet mil huit cent soixante-treize, folio 88 verso, case 5. Reçu un franc quatre-vingts centimes, décimes compris.

Signé, **DELZANGLES.**

(6) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 50.

VENTE

SUR LICITATION

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE MAISSE,

Et par le ministère de M^e SAUCIER, notaire audit lieu Commis à cet effet,

D'UNE

MAISON

ET DÉPENDANCES,

Sise à Courtil, commune de Maisse,

Avec

ÉTABLE, GRANGE, FOURNIL, TOIT À PORCS ET JARDIN Y ATTENANT,

ET

20 PIÈCES DE TERRE & BOIS

Situées terroirs de Maisse et de Gironville,

EN 21 LOTS

Le tout appartenant aux héritiers de Louis-Alexandre PERIGAULT et à dame MARIE-MARGUERITE DELTON, sa veuve.

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 17 Août** mil huit cent soixante-treize,

Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

« Au nom et comme héritier, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, du sieur Périgault, son père, ci-après nommé. »

Ayant pour avoué M^r Breuil, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 30;

En présence, ou aux dûment appelés, de :

1^o Madame Marie-Madeleine Delton, veuve du sieur Louis-Alexandre Périgault, cultivatrice, demeurant à Courtil, commune de Maisse;

2^o M. Théophile Périgault, cultivateur, demeurant à Courtil, commune de Maisse;

Ayant pour avoué M^r Bouvard, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 3;

3^o M. Constant Gauthier, employé au chemin de fer du Nord, demeurant à Paris-Montmartre, rue Feutrier, numéro 24;

« Au nom et comme tuteur naturel et légal de Julien Gauthier, son fils mineur, issu de son mariage avec Aglaé Périgault. »

4^o M. Louis-Isidore Périgault, grainetier, demeurant à Paris, rue Petit, numéro 42, ci-devant, et actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

« Tant en son nom personnel que comme subrogé-tuteur du mineur Gauthier, sus-nommé. »

Procédé, les jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, à la vente, sur licitation, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Biens dépendant de la succession de M. Périgault.

Premier lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit les Roches-aux-Courts; tenant d'un long M. Duvergier, d'autre long madame Dubois, d'un bout le chemin des Roches-aux-Courts, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Deuxième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, même terroir et même climat; tenant d'un long madame veuve Delton, d'autre long Franchet, d'un bout le chemin de Mespuits, d'autre bout madame Hamouy.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Troisième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, même terroir, lieu dit les Roches-aux-Courts; tenant d'un long les héritiers Jacques Périgault, d'autre long M. Hérald, d'un bout le chemin de Mespuits, d'autre bout le chemin de Champmotteux.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Quatrième lot.

Cinq ares dix centiares de bois, même terroir, lieu dit le Pétoillais; tenant d'un long madame Dubois, d'autre long M. Dassy, d'un bout le chemin de la Croix-Saint-Jacques, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Cinquième lot.

Quatre ares soixante-dix centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit l'Épine-Julier; tenant d'un long M. Aubin Véron, d'autre long M. Harmand, d'un bout le chemin de l'Épine-Julier, d'autre bout les héritiers Jacques Périgault.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Sixième lot.

Huit ares quarante centiares de terre, terroir de Gironville, lieu dit la Chaussée-Boudin; tenant d'un long Provost, d'autre long Franchet, d'un bout le chemin de Maisse à Gironville, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Septième lot.

Dix ares cinquante-neuf centiares d'aulnaie, terroir de Gironville, lieu dit la Boulette; tenant d'un long les enfants Herbot, d'autre long M. Houry, d'un bout la chaussée, d'autre bout madame Dubois.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Huitième lot.

Biens indivis de six ares trente-huit centiares de pré, terroir de Gironville, vers Maisse; tenant d'un long M. Cayard, d'autre long M. Thirouin, d'un bout les aulnaies, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 3 fr.

Neuvième lot.

Quinze ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, terroir de Maisse, à la Femme-Morte; tenant d'un long les héritiers Jacquesau, d'autre long Franchet, d'un bout le chemin de Pithiviers, d'autre bout les représentants Levesque.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Dixième lot.

Vingt-deux ares quarante quatre centiares de terre, terroir de Maisse, au Bois-des-Chartes; tenant d'un long M. Franchet, d'autre long M. Baudouin, d'un bout M. de Trimon, d'autre bout Armand Boussaingault.

Sur la mise à prix de 100 fr.

Onzième lot.

Onze ares seize centiares de terre, même terroir, lieu dit l'Avallaire; tenant d'un long le chemin de Sevelin, d'autre long Beauvils, d'un bout l'ancien chemin de La Ferrière, d'autre long la veuve Mazet. — Traversés par la route de La Ferrière-Alais.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Douzième lot.

Sept ares soixante-cinq centiares de terre, même terroir, lieu dit les Hauts-de-Villiers; tenant d'un long plusieurs, d'autre long Raimbault, d'un bout la chaussée Bouray, et d'autre bout la veuve Mazet.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Treizième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de bois, même terroir, lieu dit Tramerolles; tenant d'un long Sabat, d'autre long veuve Mazet, d'un bout le sentier de Gironville, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Quatorzième lot.

Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, même terroir, lieu dit la Montagne-des-Hauts-de-Villiers;

tenant d'un long plusieurs, d'autre long Dubois, d'un bout le chemin de Villiers, et d'autre bout le chemin des Hauts-de-Villiers.

Sur la mise à prix de 15 fr.

Quinzième lot.

Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, même terroir, dans la vallée de Tramerolles; tenant d'un long Louis Courtellimont, d'autre long Pautrat, d'un bout les héritiers Caillat, et d'autre bout Jean Normand.

Sur la mise à prix de 3 fr.

Seizième lot.

Trois ares douze centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit Courtil; tenant d'un long le chemin de Courtil à Maisse, d'autre long le numéro ci-après, d'un bout Jean-Jacques Boussaingault, et d'autre bout le chemin de Courtil.

Sur la mise à prix de 80 fr.

BIENS DE COMMUNAUTÉ.

Dix-septième lot.

Une MAISON et dépendances, située à Courtil, rue de Maisse, comprenant, chambre d'habitation, étable, grange, fournil séparé, cave sous le fournil, toit à pores, cour dans laquelle un puits, et un jardin de la contenance de six ares trente huit centiares.

Sur la mise à prix de 4,200 fr.

Dix-huitième lot.

Trois ares trente-deux centiares de terre, terroir de Maisse, dans les roches de Courtil; tenant d'un long François Broix, d'autre long l'artière seize ci-dessus, d'un bout Jean-Jacques Boussaingault, et d'autre bout le chemin de Courtil.

Sur la mise à prix de 80 fr.

Dix-neuvième lot.

Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit l'Ardenet; tenant d'un long Coyard, d'autre long Hamouy, faisant haëche, d'un bout représentants Levesque, et d'autre bout Armand Boussaingault.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Vingtième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit la Conche; tenant d'un long Picard, d'autre long Medard veuve, d'un bout M. de Trimon, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Vingt-unième lot.

Trente-un ares quatre-vingt-dix centiares de terre, terroir de Maisse, chemin de Moulin-Neuf; tenant d'un long Ernest Picard, d'autre long le chemin, d'un bout M. de Trimon, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Total des mises à prix... 4,824 fr.

Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le dix-huit juillet mil huit cent soixante-treize.

Signé, L. BREUIL.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

1^o En l'étude de M^r BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 30;

2^o En celle de M^r BOUVARD, avoué colicitant, rue Saint-Jacques, numéro 5;

A Maisse.

En l'étude de M^r SAUCIER, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le dix-neuf juillet mil huit cent soixante-treize, folio 89 recto, case 2. Reçu un franc cinquante centimes deux décimes trente centimes.

Signé, DELZANGLES.

ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M^r SAUNIER, Notaire à Nemours (Seine-et-Marne).

Le Dimanche 7 Septembre 1873, à midi,

DE LA

FERME DU TERTRE

Sise commune de Milly, arrondissement d'Etampes, (Seine-et-Oise).

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation et en 80 hectares de terre en 6 pièces.

Fermages annuels : 3,000 fr. nets d'impôts, et susceptibles d'augmentation.

S'adresser audit M^r SAUNIER. 40-3

Etude de M^r ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

BEAU MOBILIER MODERNE

A VENDRE

AUX ENCHÈRES,

Par suite du décès de M. DALIFOL,

Le Dimanche 27 Juillet 1873, et jours suivants,

à midi précis,

A CHAMPIGNY, COMMUNE DE MORIGNY,

A 5 kilomètres d'Etampes.

Par le ministère de M^r ROBERT,

Commissaire-priseur à Etampes.

Ce Mobilier, qui garnit douze chambres à coucher, de salles et de domestiques, deux salons, une salle à manger et autres pièces, consiste en :

Couchettes, Armoires à glace, Commodes, Tables de nuit, Tables à toilette, Tables à jeu, Guéridons, Tables de travail avec dessus de drap, Canapés, Fauteuils et Chaises, le tout en palissandre avec ornements en cuivre doré, ou en acajou.

Meubles de salon en palissandre, recouvert de velours grenat, deux Jardinières, deux Buffets en marqueterie de cuivre avec dessus de marbre blanc, un

autre buffet à vitrine, en ébène, avec ornements en cuivre doré, une Table en marqueterie de Hollande.

Un beau piano en marqueterie, avec casier et tabouret, et une orgue.

Meubles de cabinet, tels que Bureau en acajou, etc.

Une belle salle à manger, comprenant deux Buffets à vitrines, une Table à six allonges, dix Chaises et une Horloge en chêne sculpté.

Belles Pendules et Garnitures de cheminée, Glaces, Médaillons, Tableaux, Gravures, Sujets en bronze, Coffrets, Faïences et Porcelaines de Rouen, de Chine et du Japon.

Service de table en argent et en ruolz, Bijoux.

Bibliothèque comprenant environ 700 volumes de littérature et d'histoire, parfaitement reliés.

Un Fusil Lefaucheur et un fusil à piston.

Belle Literie et bon Linge en toile et en damassé, Porcelaines et Cristaux de table, Vins, Bouteilles vides, Huile et Essence pour peinture, Ciment, Instruments de jardinage, Batterie de cuisine, et quantité d'autres objets.

ORDRE DE LA VENTE :

Dimanche 27 Juillet : Batterie de cuisine, Linge, Literie et débarras.

Lundi 28 Juillet : Objets de fantaisie, Bronzes, Argenterie, Bijoux, Plaqué et Métal anglais, Garnitures de cheminée, Glaces, Armes, Porcelaines, Cristaux et Livres.

Mardi 29 Juillet : Meubles.

Au comptant.

Dix centimes par franc en sus des prix d'adjudication. 2-1

A AFFERMER

BELLE FERME EN BRIE

Sur une ligne de chemin de fer et à proximité de marchés importants.

Terres en très-bon état de culture;

Contenance totale, 154 h. 39 a. 77 c.

Entrée en jouissance à la St-Georges 1875.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. BOUR-GEOS, régisseur au château de Saint-Germain, par Janville (Eure-et-Loir). 4-3

Etude de M^r Ch. HOMMEY, notaire à Alençon.

MOULIN DE CONDÉ

à 2 tournants et 6 paires de meules, monté à l'anglaise,

Sur la rivière de Sarthe, près d'Alençon,

A LOUER DE GRÉ A GRÉ

Pour entrer en jouissance le 16 Novembre 1874.

La location comprendra : 1^o le moulin proprement dit; — 2^o une Maison d'habitation et dépendances; — 3^o et 2 hectares 60 ares en terre de labour et pré.

S'adresser, à Condé-sur-Sarthe, à M. CHOQUET, régisseur au château de Vortaine; — et à Alençon, soit à M^r AVELINE, avoué, soit à M^r HOMMEY, notaire. 8-1

A VENDRE ou A LOUER

BELLE

MAISON BOURGEOISE

Située à Etampes, 25, rue Saint-Antoine.

S'adresser à M^r BOUVARD, avoué à Etampes. 46

LE MONITEUR DE LA BANQUE

4 fr. par an

JOURNAL FINANCIER (5^e année),

pour Paris et les Départements

Paraissant le dimanche (52 numéros par an), publiant tous les tirages et donnant des renseignements complets et impartiaux sur toutes les valeurs cotées et non cotées. — Abonnements d'essai pour trois mois : 1 fr. 7, rue Lafayette. Paris. 20-19

SURDITÉ

Guide pour leur traitement: 2 fr. — 7,800 Malades depuis 16 ans. — Traitement facile à suivre par correspondance. D^r GUERIN, R. de Valois, 47. — 4 h. à 2 heures. — Paris.

Bulletin commercial.

Table with 6 columns: MARCHÉ d'Etampes, MARCHÉ d'Angerville, MARCHÉ de Chartres, and their respective prices for various commodities like Froment, Méteil, Seigle, etc.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 12 au 18 Juillet 1873.

Table with 7 columns: DÉNOMINATION, Samedi 12, Lundi 14, Mardi 15, Mercredi 16, Jeudi 17, Vendredi 18. Rows include Rente 5 0/0, Emprunt 1872, etc.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 19 Juillet 1873.

Fu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 19 Juillet 1873.

Enregistré pour l'annonce n^o Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1873.

DÉMOLITIONS du château de Saint-Cyr-la-Rivière (Seine-et-Oise), et de restant de la ferme de la Providence à Artenay (Loiret).

QUANTITÉ DE BONS MATÉRIAUX A VENDRE A L'AMIABLE

Prix très-modérés. S'adresser à M. GERMAIN, marchand de Matériaux à Janville (Eure-et-Loir), qui se trouvera tous les jours audit château, à partir du 10 Juillet prochain. 3-3

M^{me} ANTONIA SOMNAMBULE Rue Eszard, 3, au premier, à Etampes. Consultations de 10 heures à 6 heures. 3-1

ANTINEURALGIQUE BOUDIER Guérissant instantanément PAR LE NEZ LES MALADIES de la tête n'étant pas occasionnées par des dérangements de l'estomac, telles que: NÉURALGIES FACIALES, MIGRAINES, CÉPHALALGIES, OTALGIES (Néuralgies de l'oreille), ODONTALGIES (Néuralgies dentaires), lors même que les dents seraient cariées. PHARMACIEN A Joigny (Yonne). Dépôt à Paris, r. Réaumur, 25, ph. CHAUMELLE. DÉPÔT à Etampes, chez M. INGRAND, pharmacien, place Notre-Dame. 52-47

AVIS AUX DAMES N'ACHETEZ PLUS DE PANAMA Pour 25 centim. AVEC LA PANAMINE ROZIERE ON NETTOYE TOUTES LES ÉTOFFES AUSSI BIEN QUE LE DÉGRAISSEUR LA PANAMINE ROZIERE se dissout dans l'eau. On peut nettoyer immédiatement. 2-2

MACHINES A VAPEUR VERTICALES portatives, fixes et locomobiles, de 1 à 20 chevaux. Supérieures par leur construction, elles ont seules obtenu les plus hautes récompenses dans les Expositions et la médaille d'or dans tous les concours. Meilleur marché que tous les autres systèmes; prenant peu de place, pas d'installation, arrivant toutes montées, prêtes à fonctionner; brûlant toute espèce de combustible; conduites et entretenues par le premier venu; s'appliquant par la régularité de leur marche à toutes les industries. Envoi franco du prospectus détaillé. J. HERMANN-LACHAPELLE 144, rue du Faubourg-Poissonnière, 144. Paris. 26-14